

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de convocation
28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
PEREIRA Christophe

Absents représentés

BOUMAZA Malika donne pouvoir à **Catherine CHARVOT**
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à **ROGER Anne**

M. Rémi JOHNSON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais BATEL

N° de délibération : 2024_24

I – Election du président temporaire de séance

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	15	15	0	0	0

Madame le Maire propose d'élire Monsieur Pascal CARILLON, 1^{er} adjoint, Président temporaire pour la présentation et le vote du Compte administratif

II – Approbation des Comptes administratifs du Budget Principal, du Budget annexe maison paramédicale et sociale, du Budget annexe Atelier relais Batel

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-14 et L2121-3,

Vu le Compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote

Considérant que Monsieur Pascal CARILLON, premier adjoint, a été élu président de la séance pour la présentation et l'adoption du Compte administratif

Considérant la présentation des budgets primitifs et les Comptes administratifs dressés par l'ordonnateur résumés comme suit :

A – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Réalisations de l'exercice 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS 2023	2.409.211,75	2.177.857,78	213.572,39	308.025,43
REPORTS 2022		3.496.953,41		513.376,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024			77.766,27	

Résultats cumulés

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.409.211,75	5.674.811,19
INVESTISSEMENT	213.572,39	821.402,20
TOTAL	2.622.784,14	6.496.213,39

**B – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
MAISON PARAMEDICALE ET SOCIALE**

Réalisations de l'exercice 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS 2023	35.556,86	770.666,24	72.575,02	151.748,35
REPORTS 2022			698.552,34	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024				

Résultats cumulés

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	35.556,86	770.666,24
INVESTISSEMENT	771.127,36	151.748,35
TOTAL	806.684,22	922.414,59

**C – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
ATELIER RELAIS BATEL**

Réalisations de l'exercice 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS 2023	5.235,54	64.757,00	16.252,15	16.928,87
REPORTS 2022			38.696,95	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024				

Résultats cumulés

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5.235,54	64.757,00
INVESTISSEMENT	54.949,10	16.928,87
TOTAL	60.184,64	81.685,87

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de Atelier Relais Batel
- **DE FIXER** les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal et des Budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de Atelier Relais Batel, tels que précisés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

